



BOUCHAUDY
ARCHITECTES

BEYRAND

Couzeix (87)

**Demande d'autorisation environnementale
Version C – Février 2024**

PJ n° 7 : Résumé non technique de l'étude d'Impact

INTRODUCTION GENERALE

Le site existant BEYRAND exerce une activité amont d'impression qui permettait initialement de fabriquer les chromos nécessaires à la décoration sur Porcelaine réalisée par les artisans de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email (CATE) à Nontron en Dordogne.

Depuis quelques années, cette activité d'impression s'est également développée sur support cuir, afin de développer de nouveaux effets sur le cuir. Cette activité alimentant ainsi les magasins avec des produits variés et iconiques du groupe HERMES.

Le site de saint-Just-le-Martel bénéficie de l'expertise développée par ses collaborateurs depuis la création du site dans les années 1960. Aujourd'hui le site se déploie sur 16 800 m² d'une unité construite en plusieurs étapes au gré des possibilités d'achat et de réorganisation des bâtiments. Malgré tout, la surface opérationnelle de fabrication ne représente que 8 200 m² totale mais répartis sur plusieurs niveaux, avec des ateliers exigus peu fonctionnels. La configuration actuelle du site, ne permet plus d'extension des ateliers dans le respect des règles de construction actuelles.

La volonté de construire une nouvelle unité de fabrication pour BEYRAND autour de Limoges se justifie par :

- Une mise aux standards Hygiène-Sécurité-Environnement de l'outil de production
- Une optimisation des flux et du process industriel d'impression sur un seul niveau
- Un besoin de terrain de 4 hectares pour accueillir le pôle impression/décoration
- Un rapprochement du site de la CATE (1 heure maximum pour permettre les synergies entre ces deux unités de production complémentaires)
- Une réponse aux besoins additionnels de décoration et de cuisson internes dès fin 2022
- Une opportunité de bénéficier du bassin d'emploi de Limoges pour monter un atelier en 2x8 heures, pouvant intégrer 80 tables de décoration.

Le planning de l'opération prévoit un démarrage des travaux en septembre 2024, puis 24 mois de travaux. Depuis 2022, un atelier relais a été créé sur Limoges afin de former des artisans décorateurs sur porcelaine.

Les volumes journaliers utilisés au sein de l'atelier impression, classeront le site en enregistrement au titre de la rubrique 2940. A noter que le site ne relèvera pas du classement Seveso 3.

Le projet s'inscrit sur un terrain de la commune de Couzeix bénéficiant d'une première Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en date de 2015 dans le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix.

Cette OAP annexée au PLU prévoyait un éco quartier sur la partie Nord-Est du site et une zone industrielle et/ou artisanale à l'emplacement des actuels hangars municipaux.

Lors des premières études de faisabilité, il est apparu rapidement que la zone réservée initialement au PLU pour une activité industrielle (zone Ui) était trop exigüe pour accueillir le projet de pôle d'impression et décoration sur porcelaine.

Néanmoins l'intérêt du projet pour la commune de Couzeix et, plus largement, pour l'agglomération de Limoges Métropole nécessitait une modification des documents d'urbanisme. En effet, la cohabitation d'un pôle d'activité d'une telle importance (300 emplois environ) avec un éco-quartier, des équipements publics de proximité et un parc urbain, dans un secteur proche d'un centre urbain, avec desserte par les transports en commun, constitue un ensemble remarquable de mixité urbaine si souvent invoquée mais rarement mise en œuvre.

Une étude environnementale menée en 2022 a identifié une zone humide positionnée en limite Sud-Ouest des plateformes composant la zone Ui du PLU.

Cette contrainte supplémentaire a nécessité de modifier les hypothèses d'implantation des nouveaux ateliers. Dans le cadre d'une reprise totale du règlement d'urbanisme, sans toutefois réduire la zone naturelle non constructible, il est apparu plus pertinent d'implanter le nouveau pôle d'impression et de décoration sur porcelaine sur les plateformes non arborées présentes au Nord-Est de la zone constructible.

Sur cette nouvelle base, l'agence d'urbanisme Bouriette et Vaconsin, sollicitée par Limoges Métropole, a établi, en concertation avec Limoges Métropole, la commune de Couzeix, la société Hermès et l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet BEYRAND, un nouveau plan d'ensemble du site devant servir à définir les nouvelles orientations du PLU et servir de base à la modification du PLU de Couzeix.

Au regard de la taille de la parcelle du Mas de l'Age (42 hectares), il apparaît que le Permis d'Aménager pour la création des aménagements prévus dans l'OAP doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de construction du pôle d'imprimerie / décoration sur porcelaine étant intégré au parcellaire, l'évaluation environnementale doit contenir les incidences de l'activité spécifique de la société BEYRAND.

Dans ce contexte, le site BEYRAND soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, doit compléter son dossier d'enregistrement par une évaluation environnementale. La procédure d'instruction au titre des ICPE sera donc celle d'une autorisation environnementale unique, selon l'article R512-46-9 du Code de l'Environnement.

Le dossier fourni par le pétitionnaire répond donc au contenu d'une Autorisation Environnementale Unique. Ce document présentera les risques environnementaux, les dangers et les mesures prises dans le cadre de la création du site selon les demandes de l'article R 181-13 du Code de l'Environnement.

Il est à noter que le projet de construction du site BEYRAND fait également l'objet d'un dépôt de Permis de Construire.

Le présent document constitue donc le résumé non technique de l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société BEYRAND, dans le cadre de la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine à Couzeix (87).

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Fondée à Paris en 1837 par Thierry Hermès, l'entreprise, à l'origine une manufacture de harnais et de selles, appartient encore de nos jours majoritairement à ses héritiers. Le Groupe HERMES emploie aujourd'hui 19 700 personnes dans le monde dont 12 400 sur ses unités de production en France. La Maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.

Aujourd'hui, la Maison déploie sa créativité à travers une grande diversité de métiers : maroquinerie et sellerie, prêt-à-porter féminin et masculin, chaussures, ceintures, gants, chapeaux, soie et textiles, bijouterie-joaillerie, mobilier, arts de la table, parfums, beauté, montres.

L'entreprise dispose d'un savoir-faire qui allie à la fois le travail artisanal traditionnel et une utilisation de machines à la pointe de la technologie.

Le groupe HERMES s'attache chaque jour à respecter et faire vivre certaines valeurs fédératrices, édictées dans une Charte Ethique : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance et le respect, l'enthousiasme, la solidarité, la discrétion, la confidentialité, l'harmonie. Ces valeurs tendent à apporter aux collaborateurs du groupe des conditions de travail optimales, tant sur le plan matériel que sur le plan humain.

Le groupe HERMES connaît depuis plusieurs années un développement soutenu de ses activités. Le groupe est présent dans plus de 45 pays, possède 54 sites de production en France. Le chiffre d'affaires réalisé en 2022 pour l'ensemble du groupe HERMES s'élève à 11 602 M€ dont 1 064 M€ pour la France.

Le site BEYRAND intégré à la filière Céramique (Métier des Arts de la Table) est une filiale du groupe HERMES appartenant à 100% au groupe HERMES. Les résultats financiers du groupe montrent que le groupe HERMES serait en capacité de prendre en charge un éventuel aléa qui subviendrait sur l'un des sites de fabrication artisanale qu'il possède.

Le projet présenté par BEYRAND permettra d'allier le savoir-faire des équipes actuelles des sites de Saint-Just-le-Martel et Nontron, au sein d'un nouveau bâtiment moderne et fonctionnel regroupant la fabrication des décors et leur application sur la porcelaine de Limoges.

L'effectif sur le site de Couzeix sera de 300 personnes dont 260 artisans. Le reste de l'effectif sera composé du personnel administratif et d'encadrement (Responsable de production, responsables d'atelier, secrétariat, ressources humaines, contrôle Qualité, méthodes, maintenance / HSE, logistique).

PRESENTATION DU PROJET

Principales données de localisation du site	
Situation géographique de la commune	La commune de Couzeix est implantée en Haute-Vienne, en limite Nord de la commune de Limoges
Situation géographique du site	La parcelle du Mas de l'Age est située au Sud de la commune de Couzeix, en mitoyenneté de celle de Limoges
Adresse du site	Avenue de Limoges 87 270 Couzeix
Référence cadastrale	Le terrain est référencé au cadastre de la commune de Couzeix section EC parcelle 003. La surface totale de la parcelle est d'environ 337 000 m ² . Le projet BEYRAND s'implantera sur 4,3 hectares du Parc de Mas de l'Age.
Zonage PLUi	Le site se situe en zone 1UA du PLUi. Une évolution du PLU de Couzeix a donc été entreprise afin de classer la future parcelle BEYRAND en zone Ui : activités artisanales, services, petites industries.

La photo aérienne ci-dessous permet de localiser le site dans son environnement et l'emplacement du projet sur le site.



Source : Géoportail

L'unité foncière sur laquelle sera implanté le projet de construction est située au sein du parc du Mas de l'Age, dans la partie Nord de celui-ci.

Le parc du Mas de l'Age est un ancien site militaire. Il est la propriété de la ville de Couzeix depuis 2012. Le site peut être scindés en 2 espaces : une partie au Nord aménagée de voiries et de plusieurs bâtiments jouxtant l'urbanisation de la commune de Couzeix sur environ un tiers du site et le reste en espace naturel principalement boisé. La partie basse du site sera maintenue en poumon vert.

Le projet objet de ce dossier sera implanté sur la partie Nord aménagée. Les bâtiments s'y trouvant sont actuellement utilisés par les services techniques de la commune de Couzeix. Ces derniers sont destinés à être démolis.

En raison de son ancienne affectation, l'emprise du site est clôturée. L'accès au site se fait par une entrée/sortie unique depuis la RD 947 (Avenue de Limoges).

L'environnement immédiat du terrain est constitué par :

- Au Nord : la rue Rougeron et rue Auguste Renoir ainsi que des habitations de la commune de Couzeix
- Au Sud : des espaces verts et boisés ainsi que des sentiers de promenades
- A l'Est : des espaces verts et boisés, la rue Auguste Renoir ainsi que des habitations de la commune de Couzeix
- A l'Ouest : l'Avenue de Limoges ainsi que des habitations de la commune de Couzeix.

La parcelle BEYRAND sera desservie au Nord depuis la voirie interne du Mas de l'Age possédant une connexion à la route départementale 947 à l'Ouest du Mas de l'Age.

Les accès au site BEYRAND sont pensés pour cloisonner les flux et garantir la sécurité des artisans :

- Accès piéton à l'Ouest du terrain, depuis l'esplanade publique du Mas de l'Age
- Accès véhicules du personnel au Nord-Ouest du terrain, desservant les parkings aériens (117 places) d'une part et le parking en rez-de-jardin (130 places) d'autre part. Les espaces vélos et deux roues seront implantés dans le rez-de-jardin
- Accès logistique pour les camions, transporteurs, via la cour de service au Nord-Est du bâtiment

Depuis la cour de service, une voie engins complètera la voirie desservant les parkings afin de ceinturer le bâtiment pour qu'il soit accessible aux engins de secours.

Le bâtiment unique sera implanté au centre de la parcelle sur 2 niveaux : un rez-de-jardin et un rez-de-chaussée. L'entrée des artisans et visiteurs s'effectuera par la terrasse aménagée au Sud-Ouest du bâtiment, donnant sur les espaces boisés au Sud du terrain.

Le reste de la parcelle sera occupée par les espaces boisés existants et conservés, de nouveaux espaces verts créés dans le cadre du projet.

Le planning des travaux d'aménagement prévoit un démarrage des travaux en septembre 2024 pour une mise en exploitation en fin d'année 2026. La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois.

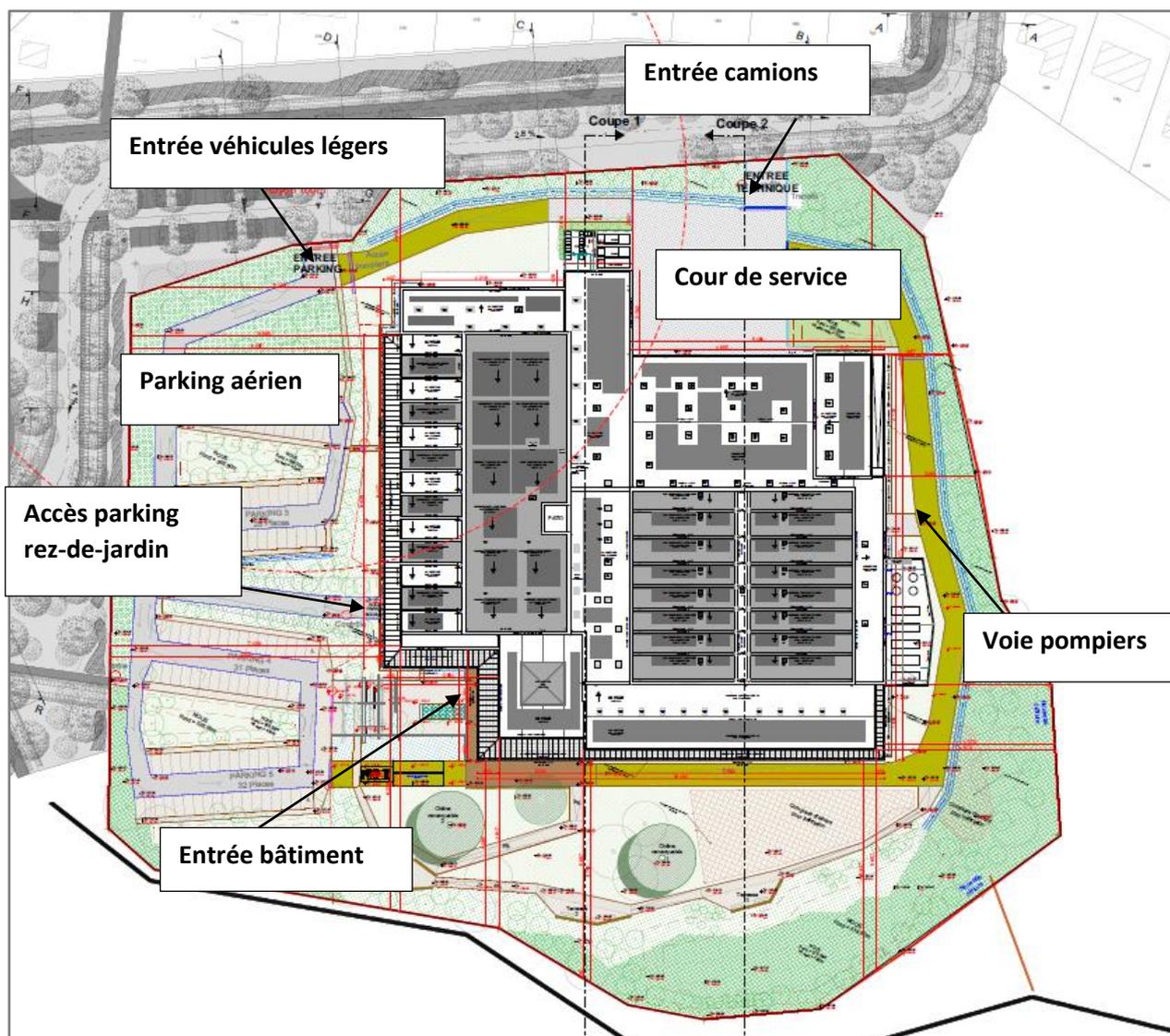
Le bâtiment regroupera les diverses fonctions nécessaires au fonctionnement du pôle impression / décoration :

- Pôle administratif : accueil, bureaux encadrement, bureaux services centraux et transversaux, salles de réunion, archives...
- Locaux sociaux : vestiaires, sanitaires, espace détente, infirmerie, cabinet médical, local représentants syndicats... dimensionnés pour 300 personnes
- Ateliers répondant aux fonctions principales : impression (y compris préparation, lavage/dégravage des cadres), décoration sur porcelaine (tables et four de cuisson), contrôle et emballages des articles décorés. Sont associés les laboratoires nécessaires aux ateliers (métrologie, test, contrôle qualité...)
- Pôle logistique : réception et stockage des matières premières, des consommables, des emballages, expédition des produits finis
- Locaux techniques pour la majorité implantés au rez-de-jardin (transformateurs, TGBT, compresseurs d'air, production de froid et de chaleur pour le maintien en température du bâtiment, CTA et production de chaud et de froid pour le procédé de fabrication, photovoltaïques...), les PAC seront implantées dans une cour anglaise. Le local sprinklage sera également aménagé au niveau rez-de-jardin. Quelques utilités en lien direct avec la production seront positionnées en rez-de-chaussée (maintenance, charge des engins de manutention, TGBT...)
- La cour de service accueillera également une zone de stockage des bennes à déchets.

Le bâtiment sera de forme géométrique simple d'une longueur maximum de 128 mètres et largeur 126 mètres. Sa hauteur minimum sera de 3,8 mètres et maximum (shed) sera de 11,25 mètres, inférieure à 12 mètres au milieu de sa façade.

Le bâtiment sera construit sur la base du principe constructif suivant :

- Une structure en béton armé (pour l'assise du bâtiment et notamment du rez-de-jardin ou des murs coupe-feu) et une charpente bois en lamellé-collé de stabilité ½ heure (R30)
- Des façades extérieures largement vitrées (double vitrage) en bardage métallique double peau avec isolation laine de roche
- Un revêtement de sol incombustible et étanche sauf pour la partie administrative revêtue d'un sol souple
- Une dalle béton entre le niveau rez-de-jardin et rez-de-chaussée (REI120)
- Au rez-de-jardin la structure et les murs seront en béton, le sol en béton
- Des toitures sheds permettant d'éclairer naturellement les espaces de travail, ou toiture plate en bac acier avec isolation laine de roche et étanchéité multicouches. Plus d'un tiers de la surface de toiture sera recouvert de panneaux photovoltaïques.



Source : BOUCHAUDY Architectes

Les matières premières mises en œuvre au sein de l'activité impression sont du papier et dans une moindre mesure du cuir, des couleurs (avec base solvantée). Les feuilles imprimées ou décors sont utilisées au sein de l'atelier décoration sur porcelaine (réception de porcelaine non décorée communément désigné sous le terme « blanc »).

Les produits finis sont donc des articles de vaisselle en porcelaine de Limoges décorés, qui seront emballés dans les boîtes orange avant d'être expédiés vers le centre logistique du groupe.

L'activité du pôle impression/ décoration génèrera à terme 5 réceptions/jour et 2 expéditions/jour. Les réceptions et expéditions s'effectueront selon les horaires suivants : 8h00-11h45 et 13h00-15h30.

Les principales étapes du procédés « Impression » sont résumées ci-après :

1. Dessin sur ordinateur au studio graphique « Pré-Pressé »
2. Recherche des teintes au laboratoire
3. Fabrication des écrans de sérigraphie
4. Fabrication des couleurs de sérigraphie et Jet d'Encre
5. Impression sérigraphie et jet d'encre
6. Impression sérigraphie du Covercoat/ finition
7. Préparation et finition du support par dépôt par roller-coating ou pistolage (pour l'activité cuir uniquement)
8. Découpe et conditionnement

Les étapes du procédé de Décoration, sont décrites ci-après :

1. Lavage des blancs de porcelaine dans une machine à lavée industrielle
2. Décoration manuelle de la porcelaine par dépose de chromos
3. Filage aux pinces de porcelaine
4. Cuisson
5. Polissage
6. Mise en boîte et banderolage.

Rubriques de la nomenclature dont dépendra le site BEYRAND :

Rubrique	Classement projet
<p>2940.2a</p> <p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/ j (E)</p> <p>b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (DC)</p> <p><i>Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables à mention de danger H224, H225 ou H226 ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C ou contenant moins de 10% de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont</i></p>	<p>24,2 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 171,6/2 kg/j de produits en coefficient $\frac{1}{2}$ = 110 kg/j</p> <p>Impression sur papier ou cuir</p> <p>Consommation journalière de 110 kg/j de vernis à base de résines organiques.</p> <p style="text-align: center;">Enregistrement 2940.2a</p>

Rubrique	Classement projet
<p><i>affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$.</i></p>	
<p>1185-2a Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>3 PAC réversibles contenant 128 kg de R454B 1 ThermoFrigoPompe contenant 111 kg de R454B Soit un total de 495 kg de R454B Déclaration 1185-2a</p>
<p>1530 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m³ (E) 2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)</p>	<p>Stockage de papier pour l'impression des décors et de cartons pour l'emballages des produits finis Le volume stocké étant de 1 300 m³ Déclaration 1530.2</p>
<p>1978 Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 1. Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 15 t/ an (D) 3. a) Autres unités d'héliogravures, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 15 t/ an (D) 3. b) Impression sérigraphique en rotative sur textiles ou cartons, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 30 t/ an (D) 5. Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 2 t/ an (D) 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/ an (D) 13. Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 10 t/ an (D)</p>	<p>Quantité de solvants de nettoyage prévisionnelle de 4 tonnes/an Déclaration 1978.5</p>

Rubrique	Classement projet
<p>17. Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 100 t/ an (D)</p>	
<p>2450 Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante :</p> <p>A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est :</p> <p>a) Supérieure à 200 kg/j (A - 2) b) Supérieure à 50 k/j, mais inférieure ou égale à 200 k/j (D)</p> <p>B. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1, si la quantité d'encres consommée est :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 400 kg/j (A - 2) b) Supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 400 kg/j (D)</p> <p><i>Nota. - Pour les produits qui contiennent moins de 10% de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.</i></p>	<p>25,52 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 180,96/2 kg/j de produits en coefficient ½ = 116 kg/j Impression sérigraphique des émaux en pâte, la quantité d'encres consommée étant égale à 116 kg/j</p> <p>Déclaration 2450.Bb</p>
<p>2910 Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p>Groupe moto-pompe pour le sprinklage d'une puissance thermique de 0,179 MW</p> <p>Non classé 2910.A2</p>

Rubrique	Classement projet
<p>2925 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D) 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D) (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p>	<p>Postes de charge pour engins de manutention (10 kW)</p> <p>Non classé 2925.1</p>
<p>2950.2.b Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant : 2. Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma) : a) Supérieure à 50 000 m² (A-1) b) Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 50 000 m² (DC)</p>	<p>Développement des films en photogravure d'une surface annuelle de 1000 m²</p> <p>Non classé 2950.2b</p>
<p>4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t € 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p>Quantité de liquides inflammables de catégorie 2 et 3 susceptible d'être présente dans les ateliers et stockage de liquides inflammables de 20,3 tonnes</p> <p>Non classé 4331</p>
<p>4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D)</p>	<p>Quantité d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de liquides inflammables de catégorie 1 susceptible d'être présente dans les ateliers et en stockage de 0,19 tonnes</p> <p>Non classé 4320</p>

Rubrique	Classement projet
<p>4441 Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D) 	<p>Quantité de comburant présent dans ateliers + stockage 0,73 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4441</p>
<p>4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC) 	<p>Substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques), la quantité étant de 0,24 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4510</p>
<p>4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC) 	<p>Substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité étant de 7,83 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4511</p>
<p>4718 Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC) 	<p>5 bouteilles de 13 kg unitaire de gaz de carburant chariot Soit 65 kg ou 0,065 t</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4718</p>
<p>4722 Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 500 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D) 	<p>Méthanol la quantité présente étant de 0,37 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4722</p>

Rubrique	Classement projet
<p>4734</p> <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>Quantité de gasoil pour le groupe moto-pompe du sprinklage de 1 tonnes</p> <p>Non classé 4734.2</p>

Le rayon d'affichage de 1 kilomètre touche les communes de Couzeix et Limoges.

A noter que le site ne relèvera pas du classement Seveso 3, compte-tenu des quantités de produits avec mention de dangers qui seront utilisés.

Le projet BEYRAND sera également soumis en déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, rubrique 2.1.5.0. 2 (infiltration des eaux de pluie pour la surface d'emprise de 4,3 hectares).

RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT



Environnement du site

Milieu Naturel	Périmètres de protection	Le site le plus proche est le SIC n°FR7401141 « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » situé à 12,5 kilomètres du terrain du projet. La ZNIEFF de type 1 740120214 : « Zones humides de Grossereix et tourbières de Bouty » est située à 2 500 mètres au Nord-Est du terrain
	Protection zone humide	L'expertise de terrain a permis de conclure qu'aucune zone humide n'est présente sur le terrain du projet BEYRAND, mais des zones humides sont recensées sur le terrain du Mas de L'Age
	Autres espaces naturels	Le terrain n'est pas directement concerné par un espace naturel, une réserve naturelle ou un autre type de protection (ZNIEFF, Parc Naturel Régional ou National...), Arrêté de Protection de Biotope
	Parcelle	Le diagnostic réalisé en 2022 a mis en évidence des enjeux sur la parcelle au niveau des chiroptères essentiellement (bâtiment et arbres)
Milieu Physique	Qualité de l'air	Qualité de l'air satisfaisante, le site est en zone urbaine dont la qualité de l'air est préservée
	Topographie et géologie	Le terrain actuel présente une déclivité naturelle du Nord vers le Sud
	Sites et sols pollués	La parcelle n'est pas répertoriée dans les bases de données CASIAS, ex BASOL ou SIS
	Risque inondation	Le terrain n'est pas en zone inondable, ni remontée de nappes
	Patrimoine culturel	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de Monuments Historiques
Milieu Humain	Patrimoine archéologique	Le terrain se situe en zone de présomption archéologique
	Paysage	Le terrain est en zone urbaine, au sein du Mas de l'Age qui fait l'objet d'un projet d'aménagement global avec zone d'habitat et d'espaces publics
	Espace agricole	La parcelle est déjà imperméabilisée, en zone constructible, elle n'est pas en zone agricole
	Equipements publics et activités de loisirs	Terrain mitoyen d'un terrain dédié à des manifestations publiques extérieures de type brocantes...
	Déplacement	Le Mas de l'Age est desservi par la RD947. Il est desservi par le réseau interurbain de transport en commun
	Servitude d'utilité publique	Le terrain n'est pas concerné par une servitude d'utilité publique
	Cadre d'urbanisme et réglementaire	Parcelle classée en zone 1AU nécessitant une modification du PLUi pour permettre l'implantation d'activité industrielle classée ICPE sur une zone aujourd'hui dédiée à l'habitat

Ainsi, il apparaît que l'implantation du projet de BEYRAND se positionne sur un espace présentant en majorité des contraintes faibles à moyennes. Les contraintes élevées sont représentées par la biodiversité et la nécessité de modifier les documents d'urbanisme pour rendre le PLU compatible avec le projet. A noter que cette modification du PLU est motivée par l'application du principe d'Evitement préconisée par la séquence ERC dans le cadre des aménagements.

En effet, le secteur désigné industriel lors de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) prise en 2015 s’est avéré être occupé sur sa grande majorité par une Zone Humide. La solution d’évitement au regard de la surface nécessaire au projet BEYRAND est donc d’inverser la zone d’habitat et la zone industrielle par rapport au plan de l’OAP initiale. Cette évolution nécessite malgré tout, une modification du document d’urbanisme.

Le projet BEYRAND intègre les dispositions suivantes en faveur de la biodiversité :

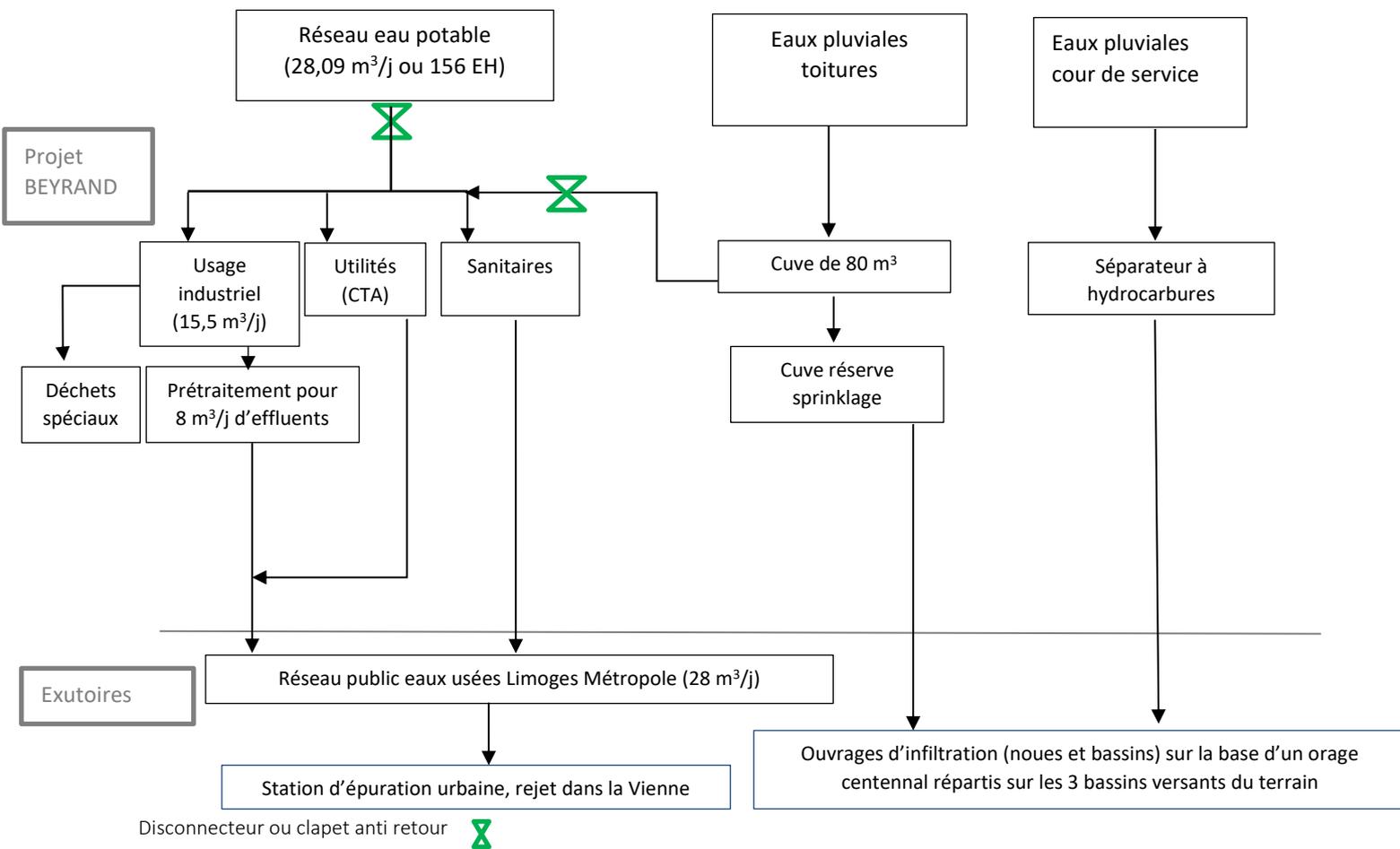
- Démarrage des travaux en fonction des recommandations des naturalistes soit en septembre 2024
- Mise en défens des zones et arbres à préserver pendant le chantier
- Mise en place de barrières anti-amphibiens en limite de parcelle
- Aménagement d’espaces verts multistrates et un étoffement de la strate arbustive sur les nouvelles lisières boisées
- Plantations d’espèces indigènes et d’origine génétique local, non allergènes et non envahissantes, selon les recommandations des naturalistes
- Renforcement de l’attractivité de la parcelle par l’installation d’hôtels à insectes, de nichoirs à oiseaux, de gîtes à chiroptères et d’hibernaculum (construits à partir des arbres qui devront être abattus)
- Clôture adaptée afin de permettre le passage de la petite faune terrestre (reptiles, petits mammifères notamment).
- Eclairage extérieur adapté pour limiter les effets sur les chiroptères (choix de l’intensité lumineuse, orientation vers le bas des candélabres, horloges crépusculaires, utilisation limitée aux besoins de sécurité).



L'eau

Le projet ne sera pas implanté dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'utilisation de l'eau potable, la gestion des eaux usées peuvent se résumer selon le schéma suivant (basé sur les valeurs majorantes de consommation en période hivernale, liée au fonctionnement des centrales de traitement d'air). La collecte des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées et la gestion de celles-ci sont également explicitées sur le schéma.



Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau potable distribuée, la qualité des eaux de pluie collectées sur les zones imperméabilisées ou celles des eaux usées rejetées. Des mesures seront mises en place pour préserver la ressource en eau. Le projet sera conforme aux documents de gestion de la ressource en eau qui lui sont applicables.



L'air

La qualité de l'air au droit du terrain est bonne.

Le chauffage des locaux sera assuré par thermo-frigo-pompe et pompe à chaleur. Il ne fera pas appel à des énergies fossiles.

Le projet sera source d'impacts, pour lesquelles des mesures de réduction seront mises en place lorsque cela sera nécessaire :

-  Traitement par charbon actif des Composés Organiques Volatils dégagés au niveau des ateliers de préparation des couleurs, des lignes d'impression
-  Dilution de l'hydrogène rejeté lors de la charge des batteries électriques des quelques engins de manutention. Au regard des quantités émises, l'hydrogène représente un aspect non significatif
-  Utilisation d'énergie fossile uniquement pour le secours protection incendie

Les choix techniques pour le chauffage des locaux permettront de garantir un impact extrêmement limité sur la qualité de l'air. Les activités de BEYRAND présenteront des rejets atmosphériques liés au procédé pour lesquelles des mesures de prévention seront mises en oeuvre.



Le bruit

Les activités d'impression et de décoration sur porcelaine seront à l'origine de bruits liés :

-  Au fonctionnement de certaines machines de fabrication
-  Au fonctionnement des utilités (CTA, pompes à chaleur, thermo-frigo-pompe, compresseurs d'air...)
-  Aux trafics des véhicules (camions, utilitaires), des véhicules du personnel
-  Aux manutentions à l'aide de chariots élévateurs des matières premières et produits finis (cour de service) ou au transfert des déchets entre le bâtiment et la zone déchets

L'activité de décoration est essentiellement manuelle et n'utilisera que peu de machines dont le niveau de bruit dépassera 80 dB(A).

Les choix techniques des équipements, les dispositions constructives (locaux séparés avec des matériaux adaptés, locaux techniques avec matériaux adaptés, pièges à sons sur les prises et rejets d'air de ces locaux) permettront de diminuer la propagation des sons vers les limites de propriété. Les locaux seront construits avec des matériaux adaptés (isolation intérieure thermique et phonique). La cour anglaise sera en décaissé ce qui servira d'écran sonore naturel.

De plus, la conception des locaux respectera un référentiel Développement Durable interne au groupe et notamment la cible de confort acoustique intérieur pour les artisans. Les mesures de protection acoustique ont été préconisées sur la base d'une modélisation acoustique des sources de bruit extérieures par l'acousticien du projet de construction.

Les habitations de la rue Auguste Renoir seront séparées du site par l'écran acoustique naturel que représente l'espace boisé à l'Est du site ou par un nouvel écran naturel qui sera planté sur une bande de 10 mètres au Nord de la parcelle BEYRAND.

Le site n'aura pas d'activité la nuit ni le week-end. Les horaires habituels de travail des artisans couvriront la plage horaire 6h00 à 19h40.

Une comparaison des niveaux de bruit attendus en limite de propriété, avec des sources sonores de la vie courante est illustrée ci-dessous :

Exemples de la vie courante	Effets auditifs	dB(A)	Conversation	BEYRAND
Avion au décollage	Troubles de l'oreille	130	Impossible	/
Coup de feu	Seuil de douleur Bruits insupportables (douloureux)	120		/
Discothèque		110		/
Marteau pilon	Seuil de danger Bruits très pénibles	100	En criant	/
Trafic routier intense		90	Difficile	/
Moto, hurlement de bébé	80	Camions arrivant sur le site à 50 km/heure		
Réfectoire	Bruyant	70	En parlant fort	Seuil autorisé en limite de propriété de jour
Bureau	Bruits courants	60		Seuil autorisé en limite de propriété de nuit
Rue calme		50	A voix normale	
Jardin calme	Calme	40		A l'extérieur des locaux techniques
Chambre calme la nuit		30	A voix basse	
Vent dans les arbres	Silencieux (très calme)	20		
Voilier		10		
Seuil d'audibilité	Silence anormal	0		

L'activité de BEYRAND n'utilise aucune machine qui serait susceptible de générer des vibrations. Le site ne sera pas à l'origine de vibrations.

Le projet de de construction d'un pôle d'impression et de décoration de porcelaine n'augmentera pas le niveau de bruit du Mas de l'Age et des habitations des rues avoisinantes (rue Auguste Renoir), de jour, comme de nuit, grâce à la mise en place de mesures de prévention et de protection adaptées et dimensionnées aux sources de bruit



Les déchets

La gestion des déchets mise en place au niveau du site reposera sur :

-  Un tri sélectif à la source par catégories, basé sur l'expérience actuelle du site de Saint-Just-Le-Martel. Ce tri permet de faciliter la valorisation des déchets
-  Le stockage dans des conditions de sécurité et de protection de l'environnement (création d'une dalle étanche pour le stockage des déchets en bennes et bacs étanches raccordée au séparateur à hydrocarbures. La zone déchets est séparée du bâtiment principal par un écran thermique)
-  L'interdiction de brûler les déchets verts sur le site
-  Le choix de filière de traitement adaptée (en utilisant les filières existantes)
-  Le suivi administratif des déchets.



Les transports

Le projet intègre les dispositions et mesures de prévention suivantes :

-  A l'échelle du territoire, l'implantation du nouveau site BEYRAND à Couzeix permettra de diminuer les déplacements des artisans travaillant actuellement sur le site de Saint-Just-le-Martel et diminuera les distances avec le site de Nontron
-  Au maximum 300 véhicules légers /jour pour le personnel (sachant que des dispositifs sont mis en place par le groupe pour encourager le co-voiturage, les modes doux tels que le vélo, l'utilisation des transports en commun)
-  4 camions et 3 utilitaires/jour pour la livraison des matières premières, des consommables, l'expédition des produits finis et l'évacuation des déchets
-  Séparation des flux véhicules lourds et véhicules légers
-  Aménagement de places de parking pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et abri pour les deux-roues, mise en place de bornes de recharge électrique
-  Présence d'arrêts de bus urbain à proximité du Mas de l'Age.



L'énergie

Le projet prévoit des mesures d'économie d'énergie dès la phase conception :

- Enveloppe du bâtiment très performante
- Eclairage naturel des ateliers en façade ou toiture par des sheds
- Le projet privilégiera l'utilisation d'énergie renouvelable et ne fera pas appel au gaz naturel : production de chaleur et de froid par thermo-frigo-pompe, Pompes à Chaleur
- Production d'électricité par des panneaux solaires en toiture (auto-consommation prioritaire)
- Récupération des calories des CTA et du process pour le préchauffage
- Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et l'alimentation des sanitaires
- L'éclairage extérieur sera automatisé, commandé par un interrupteur crépusculaire et coupé la nuit.

Et en phase exploitation :

- Réducteurs de pression sur les installations sanitaires et les points de nettoyage
- Robinets à détection infra-rouge
- L'intégralité des luminaires sera de type LED
- L'éclairage sera piloté en programme horaire par la GTC. L'éclairage sera aussi piloté en gradation, par zone, en fonction de l'apport de lumière naturelle
- Absence d'enseigne lumineuse
- Formation, sensibilisation et implication du personnel.



La santé

Les activités de BEYRAND ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations. L'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée a montré l'absence de risque pour la santé des riverains autour du site. Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause la qualité atmosphérique constatée sur le secteur et notamment les concentrations seuils de la réglementation. Les énergies utilisées sur site ne feront pas appel aux combustibles fossiles et des systèmes de traitement des rejets d'impression seront installés.

La commune de Couzeix a fait l'acquisition en 2012 de l'ancien site militaire du Mas de l'Age. Une réflexion s'est donc engagée afin de valoriser la partie imperméabilisée et constructible du site.

En 2021, les premières discussions sont engagées entre l'entreprise BEYRAND et la commune pour une relocalisation du site actuel de Saint-Just-Le-Martel sur le Mas de l'Age. Le Mas de l'Age ayant fait l'objet d'un premier diagnostic écologique avant 2015, une mise à jour de l'inventaire a été confiée à un bureau d'études spécialisé en mars 2022. Ce diagnostic a mis en avant un développement des zones humides présentes initialement sur la parcelle et une sensibilité environnementale à prendre en compte dans les aménagements envisagés par l'OAP de 2015.

Ainsi, dans un souci d'appliquer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », à l'échelle du Mas de l'Age il est apparu plus raisonnable d'inverser la zone destinée au secteur industriel avec celle destinée à l'habitat. Même si cette décision a entraîné la nécessité de modifier le document d'urbanisme afin de classer la parcelle destinée à BEYRAND en zone industrielle. Les évolutions des documents d'urbanisme, les différents dossiers administratifs portés par la collectivité et le futur exploitant ont été travaillés dans une entière concertation.

Le travail d'évitement s'est donc poursuivi à l'échelle de la nouvelle parcelle destinée à l'implantation du pôle d'impression / décoration sur porcelaine, afin d'optimiser les 4,3 hectares de terrain :

- Surface de voiries et espaces imperméabilisés existants de 13 265 m². Futures surfaces construites et cour de service imperméabilisées représenteront 18 415 m² soit à terme une imperméabilisation de 42,8% de la parcelle
- Superposition au maximum des surfaces déjà imperméabilisées sur le terrain, avec le futur bâtiment et aménagements
 - Mutualisation des places de stationnement afin de limiter la création d'espaces imperméabilisés sur la parcelle
- Valorisation de la pente du terrain naturel en créant un rez-de-jardin pour implanter les utilités, des places de stationnement, la rétention d'eaux d'extinction incendie
- Conservation des arbres existants au maximum en limitant les espaces extérieurs aménagés (optimisation du rez-de-jardin au maximum pour concentrer la surface du terrain à bâtir)
- Intégration du bâtiment dans le site au regard des riverains, des usagers du Parc du Mas de l'Age et proposition d'un bâtiment au visuel qualitatif et soigné.

Ainsi le plan de l'établissement BEYRAND à Couzeix résulte de l'application de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser ».

Les choix techniques, les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du projet de construction permettront de limiter les impacts de l'activité sur l'environnement.

Le site ne sera pas soumis à la directive des émissions industrielles qui impose de respecter les Meilleures Techniques Disponibles. Toutefois, les choix de procédé et de construction sont motivés par le respect des bonnes pratiques et de solutions pérennes et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre du projet, les investissements pour la protection de l'environnement se répartissent à hauteur de 600 000 euros pour l'aménagement des espaces naturels dans un souci de préservation de la biodiversité, 336 000 euros pour le traitement des hydrocarbures des eaux de voiries, la gestion et l'infiltration des eaux pluviales, le pré-traitement des effluents industriels, la création d'une rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, le stockage des produits liquides sur rétention, 510 000 euros pour le maintien en température et le contrôle d'ambiance et 845 000 euros pour la production d'électricité par panneaux photovoltaïques en toiture. Le montant total prévisionnel de mesures pour l'environnement est de 2 291 000 euros.

Dès la conception, le projet s'attache à respecter le principe « Eviter-Réduire-Compenser ».